

TRIBUNAL D'INSTANCE DE PARIS
Pôle de la nationalité
Cabinets monde
Parvis du Tribunal de Paris
75017 Paris

Vous sollicitez la délivrance d'un certificat de nationalité française pour vous-même ou pour votre (vos) enfant(s) mineur(s).

Lors de l'envoi ou du dépôt du dossier, il convient de joindre au minimum les pièces suivantes :

CETTE LISTE N'EST PAS DÉFINITIVE

il pourra vous être demandé d'autres pièces lors de l'examen de votre situation personnelle

1/ **demande de certificat de nationalité** précisant :

- les nom, prénoms, date et lieu de naissance, adresse de l'intéressé(e)
- les nom, prénoms, adresse des représentants légaux (parents d'un mineur ou tuteur)

2/ **acte de naissance de l'intéressé(e)** en copie intégrale en original (pas d'extrait, pas de photocopie)

s'il a été établi sur jugement supplétif, produire l'expédition certifiée conforme du jugement

3/ **acte de naissance de la mère de l'intéressé(e)** en copie intégrale en original (pas d'extrait, pas de photocopie)

s'il a été établi sur jugement supplétif, produire l'expédition certifiée conforme du jugement

4/ **acte de naissance du père de l'intéressé(e)** en copie intégrale en original (pas d'extrait, pas de photocopie)

s'il a été établi sur jugement supplétif, produire l'expédition certifiée conforme du jugement

5/ **acte de mariage des parents de l'intéressé(e)** en copie intégrale en original (pas d'extrait, pas de photocopie) ou **acte de reconnaissance de l'intéressé(e)** en copie intégrale en original (pas d'extrait, pas de photocopie)

6/ **photocopie d'un titre d'identité officiel** (français ou étranger) de l'intéressé(e) et/ou de son représentant légal

7/ **deux photographies récentes normalisées de l'intéressé(e)** et/ou de son représentant légal

8/ **photocopie de tout document relatif à la nationalité française** (certificat de nationalité, déclaration de nationalité, décret de naturalisation, de réintégration, etc.) de l'intéressé, d'un de ses parents ou ascendants

9/ **justificatif de domicile** en cas de domicile à Paris, ou, un **certificat de résidence** en cas de domicile à l'étranger

ATTENTION : tout document rédigé en langue étrangère doit être produit accompagné de sa traduction en français par un traducteur assermenté

ATTENTION : les actes d'état civil étrangers doivent être dûment apostillés ou légalisés dans les cas prévus par les lois et conventions internationales